

PAR COURRIEL

Québec, le 7 août 2025

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 avril 2025, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« *Les ordres du jour et les procès-verbaux du conseil d'administration de votre organisation de 2021 à 2024.* »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe. Toutefois, certains renseignements ne peuvent vous être communiqués en application de l'article 35 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

... 2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

M^e Emmanuel Boilard-Sauvageau

N/Réf. : 2025-2026-04